



N° : D424 / 2022
Domaine : 3.5.3.

VILLE DE BOIS-COLOMBES

**ATTRIBUTION DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

TITRE N°14675/KL

Durée	10 ans
Echéance	20 octobre 2032
Division	D22
N° de plan	3204 T11

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame Tinunke ALIA, domiciliée à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), 63, rue des Bons Raisins ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture Familiale JULIEN, ci-dessus indiquée, d'un terrain de 2m² superficiels, pour une durée de 10 ans à compter du 21 octobre 2022.

Article 2 - La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros, versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 3 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 21 octobre 2022

Le Maire Adjoint en charge de la Prévention, la Sécurité,
vie associative et anciens Combattants,



Gilles CHAUMERLIAC